

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 14 janvier 2020.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Lucien Boivin	Maire de Saint-Prime
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M <sup>me</sup>	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M <sup>me</sup>	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M.	Michel Simard	Représentant de La Doré
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet et maire de La Doré.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M<sup>me</sup> Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour  
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-001**

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 7.5 Contribution financière – Coopérative Air du Lac-Saint-Jean;
- 7.6 Contribution financière – Sentier Kapatakan;
- 7.7 Dénonciation du projet de loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec;
- 14.1 Contribution financière – Havre du Lac St-Jean.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-002**

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour  
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour  
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 27 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-003**

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	923,43	\$
Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)	330,00	
Baillargeon, Yanick	517,87	
Bouchard, Dany	645,30	
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	905,44	
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	2 474,37	
Canards illimités	13 833,00	
CJE Lac-St-Jean-Est	474,36	
Les Évaluations Cévimec-BTF inc.	2 327,10	
Chiasson, Luc	166,50	
COMBEQ	270,19	
Copibec	48,86	
Cuizen libre-service	45,98	
ESRI Canada ltée	2 949,11	
Fédération québécoise des municipalités	645,54	
Groupe D-Tech inc.	10 159,49	
Immigrant Québec	2 069,55	
Garma impression inc.	3 939,04	
Gagnon, Steeve	99,27	
M.-Hudon, Ghislaine	591,30	
Pro Gestion	6 225,89	
Trium médias inc.	453,69	
Jurismédia inc.	560,51	
Laboratoires Chez-Nous inc.	179,26	
Laprise, Gervais	213,93	
Leclerc, Francis	100,64	
Location Sauvageau	132,66	
Mégaburo inc.	813,52	
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	17 411,19	
Municipalité de Saint-François-de-Sales	7 880,40	
PG Solutions inc.	18 223,55	
Pitney Bowes	438,01	
Plourde, Cindy	1 013,37	
Plomberie Girard et Voyer	209,53	
Pulsar informatique inc.	1 563,69	
Québec municipal	897,15	
Norda Stelo TM	2 062,05	
Simard, Michel	23,40	
Alarmes Sécurtech JE inc.	234,55	
Valois, Jacques	1 267,31	
Ville de Normandin	268,76	

Tremblay, Carl	4 281,91	
Visa Desjardins	453,75	
Ville de Roberval	550,19	
Vision Informatik inc.	567,98	
<b>Total fonds MRC</b>	<b>109 442,59</b>	<b>\$</b>
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	1 007,77	\$
PG Solutions inc.	2 138,54	
<b>Total fonds TNO</b>	<b>3 146,31</b>	<b>\$</b>
Centre auto RSSR 2018	2 417,92	\$
COMBEQ	436,91	
<b>Total fonds villégiature</b>	<b>2 854,83</b>	<b>\$</b>
Agence de gestion intégrée des ressources	3 516,90	\$
<b>Total fonds TPI</b>	<b>3 516,90</b>	<b>\$</b>
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	3 306,67	\$
<b>Total fonds FLI</b>	<b>3 306,67</b>	<b>\$</b>
<b>Total des fonds</b>	<b>122 267,30</b>	<b>\$</b>

Point n° 5.3 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-004**

Sujet : Autorisation – Dépenses incompressibles pour 2020

Il est proposé par M. Michel Simard, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy autorise les dépenses incompressibles fixes et variables pour l'année 2020 en conformité avec les crédits budgétaires adoptés lors du budget, à savoir :

**Liste des dépenses incompressibles pour l'année 2020**

Dépense	Fournisseur	Total (\$)
Contrat de conciergerie	Conciergerie N. Tremblay	8 780
Q-P – Régie matières résiduelles	RMR Lac-Saint-Jean	3 613 572
Contrat d'évaluation des municipalités rurales	Les Évaluations Cévimec-BTF inc.	781 842
Contribution au CLD	CLD Domaine-du-Roy	953 000
Soutien – Corporation du circuit cyclable	Corporation du circuit cyclable	303 082
Contribution au Centre d'archives	Centre d'archives Domaine-du-Roy	64 981
Rémunération – Élus et employés + avantages sociaux	Élus et employés + SSQ + CARRA + AON	1 563 935
Remboursement en capital – Dette à long terme	Caisse Desjardins BN et BR	1 374 100
Remboursement en intérêts – Dette à long terme	Caisse Desjardins BN et BR	659 866
Frais de poste	Postes Canada + PitneyBowes	12 000
Frais de télécommunication	Télénet + Bell Mobilité	19 727
Contrat de soutien – Système informatique	PG Systèmes d'information	11 370
Frais informatiques + bancaires	Groupe D-Tech + Desjardins + Vision Informatik + Autres	41 525
Électricité – Bâtisse MRC	Hydro-Québec	14 300

Contribution transport collectif et adapté de personnes	Accès Transport Domaine-du-Roy et autres	797 814
		<b>10 218 894</b>

Point n° 5.4 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-005**

Sujet : Adoption – Règlement n° 266-2019/Taux de taxes et tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan

Il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 266-2019 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

### **RÈGLEMENT N° 266-2019**

#### **« Ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan »**

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO) est présumée être une municipalité régie par le Code municipal du Québec (CMQ) en regard de ce territoire;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 9 de la LOTM, la MRC peut adopter des règlements, résolutions ou autres actes différents à l'égard de l'une et/ou l'autre des parties du territoire non organisé qu'elle détermine ;

Attendu que le 27 novembre 2019, le Conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a approuvé les prévisions budgétaires du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année financière 2020;

Attendu que pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés et que le CMQ et la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) (chapitre F-2.1) permettent d'imposer de telles taxes;

Attendu que l'article 252 de la LFM et 981 du CMQ permettent à la MRC de prévoir certaines règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement de taxe à son échéance ;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 266-2019 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du Territoire non organisé soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1      Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 266-2019.

## **Article 2      Activités financières**

L'annexe « A » faisant état des activités financières du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2020 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

## **Article 3      Dépenses**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses telles que prévues à l'annexe « A » jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante comme si ici au long reproduite.

## **Article 4      Taxes foncières générales**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus du territoire non organisé, une taxe foncière générale de 0,75 \$/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

## **Article 5      Tarif de compensation pour les services**

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée par unité de logement située dans le secteur délimité à l'annexe « B », laquelle annexe est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduite, et ce selon les catégories de logement qui suivent :

- Logement permanent : 64,00 \$;
- Logement saisonnier : 32,00 \$.

## **Article 6      Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 15,0 % pour l'exercice financier 2020.

## **Article 7      Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace en totalité le règlement n° 10-83.

## **Article 8      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 14 janvier 2020.

Annexe A

Prévisions budgétaires 2020

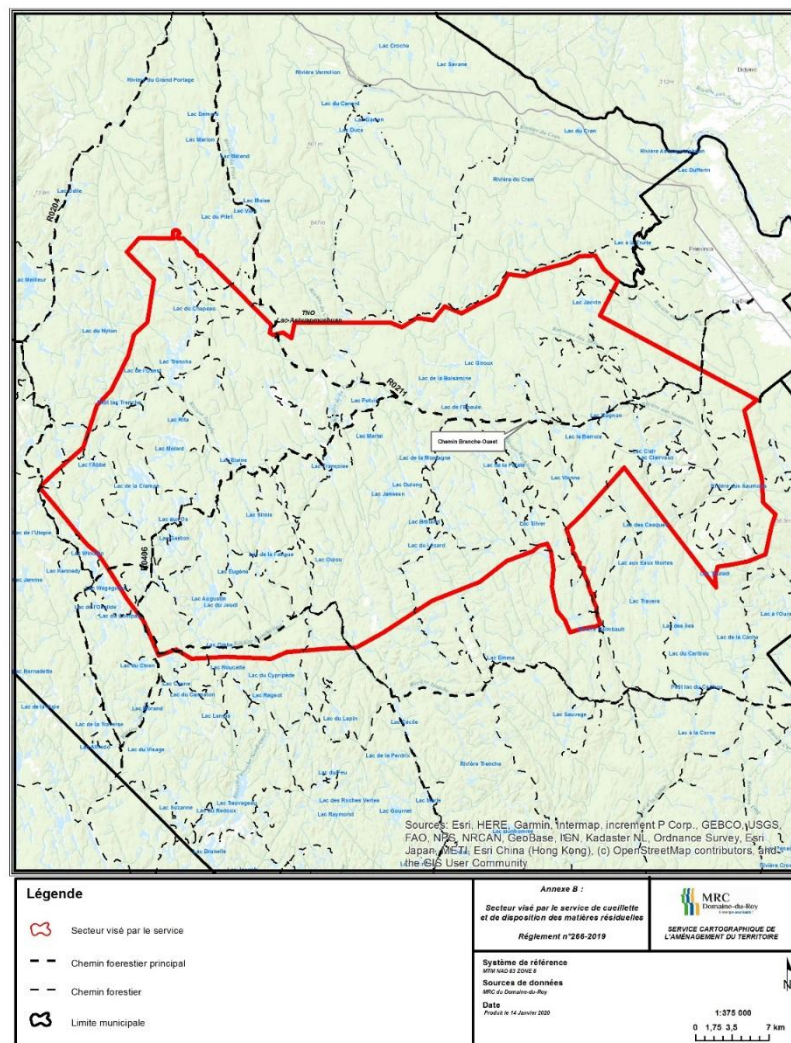
<b>Revenus</b>	<b>2020</b>
Taxes foncières	592 259
Taxes matières résiduelles	15 000
Comp. imm. gouv. du Québec	1 793
Compensation terres publiques	142 915
Péréquation et dotation spéciale de fonctionnement	2 682
Licences et permis	7 000
Intérêts arrérages de taxes	5 000
Taxe de secteur Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons	7 500
Autres revenus	7 000

Appropriation du surplus	43 299
<b>Total des revenus</b>	<b>824 447</b>

<b>Dépenses</b>	
Administration des TNO	104 935
Aménagement du territoire	123 441
Évaluation foncière	86 473
Quotes-parts	31 928
Services Sûreté du Québec	61 000
Programme d'investissement routier	227 420
Subvention Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons	7 500
Matières résiduelles	15 000
Développement des potentiels du TNO	166 750
<b>Total des dépenses</b>	<b>824 447</b>

### Annexe B

Secteur visé par le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles



Point n° 5.5 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-006**

Sujet : Adoption – Règlement n° 267-2019/Modalités de publication des avis publics

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 267-2019 ayant pour objet de fixer les modalités de publication des avis publics.

### **RÈGLEMENT N° 267-2019**

#### **« Ayant pour objet de fixer les modalités de publication des avis publics »**

Attendu que la MRC peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que les modalités de publication des avis publics peuvent différer selon le type d'avis, mais que le règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy administre le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 267-2019 ayant pour objet de fixer les modalités de publication des avis publics soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1      Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 267-2019.

#### **Article 2      Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy et le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

#### **Article 3      Avis annonçant la tenue d'une procédure de consultation citoyenne ou l'adoption d'un règlement**

Les avis publics qui s'adressent aux habitants d'une ou des municipalités de la MRC et annonçant la tenue d'une consultation publique, la convocation des personnes habiles à voter, la tenue d'un registre, l'approbation du ministre ou l'adoption des règlements sont publiés de la manière suivante :

- Sur le site Internet de la MRC;
- Dans chacune des municipalités concernées du territoire de la même manière qu'un avis public de ces dernières.

#### **Article 4      Autres avis**

Tout avis public qui n'est pas visé à l'article 3 est uniquement publié sur le site Internet de la MRC.

## **Article 5**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 14 janvier 2020.

Point n° 5.6 de l'ordre du jour

### **RÉSOLUTION N° 2020-007**

Sujet : Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés

Attendu le règlement d'emprunt n° 238-2015 pour la réalisation du projet hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini;

Attendu qu'une somme supplémentaire à la dépense réelle de 22 862,62 \$ a été financée en raison de l'écart entre l'estimation des frais de financement et leur coût réel;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé n° 238-2015 établi à une somme de 22 862,62 \$ au remboursement des échéances en capital de la dette à long terme contractée le 9 janvier 2018.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

### **RÉSOLUTION N° 2020-008**

Sujet : Autorisation de signature – Contrat de service 2020 de la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »

Attendu que les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean ont procédé à la déclaration de leurs compétences à l'égard de la commercialisation, du développement ainsi que de la gestion, de la coordination et l'exécution de l'entretien du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », conformément aux résolutions suivantes : n<sup>os</sup> 5385-04-2007, 5387-04-2007, 5389-04-2007 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, n<sup>os</sup> 2007-088, 2007-089, 2007-90 de la MRC du Domaine-du-Roy, et n<sup>os</sup> 96-07-07, 97-04-07, 98-04-07 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

Attendu que les trois municipalités régionales de comté ont convenu entre elles d'une entente intermunicipale de fourniture d'un service de coordination relativement à l'exercice des compétences qu'elles ont déclarées et par lesquelles elles ont délégué leurs compétences quant à l'entretien à la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que les déclarations de compétences des MRC leur permettent de contracter avec tout organisme dans le cadre des compétences déclarées;

Attendu l'article 938 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) permettant aux municipalités régionales de comté de contracter avec la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », laquelle est un organisme sans but lucratif;

Attendu que le comité intermunicipal de coordination, lors de sa réunion du 19 novembre 2019, a recommandé aux municipalités régionales de comté de procéder à la signature des contrats de service relatifs à la coordination de l'entretien et à la commercialisation de la véloroute des Bleuets;



Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet, M. Yanick Baillargeon, et le directeur général, M. Mario Gagnon, à signer avec la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » les ententes relatives à la coordination de l'entretien et à la commercialisation du circuit cyclable pour l'année 2020.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-009**

Sujet : Formation – Aménager pour les piétons et les cyclistes

Attendu l'offre de service de Vélo Québec d'organiser, pour les partenaires du circuit cyclable, la formation « Aménager pour les piétons et les cyclistes »;

Attendu la recommandation des membres du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets d'accepter cette offre;

Par conséquent, il est proposé par M. Michel Simard, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de formation « Aménager pour les piétons et les cyclistes » et d'autoriser le directeur du service de l'aménagement à signer cette offre d'une somme de 2 550 \$ plus taxes.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense soient prises à même le fonds d'imprévus du circuit cyclable.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-010**

Sujet : Nomination d'un substitut à la Table de concertation de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

Attendu qu'un siège est réservé à la MRC du Domaine-du-Roy au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean;

Attendu que le mandat de l'organisme consiste à élaborer un plan directeur de l'eau à l'échelle du Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner un substitut pour M. Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, qui agit comme représentant de la MRC à la table de concertation de l'organisme;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers que M<sup>me</sup> Oréli Simard, aménagiste, soit désignée comme substitut pour la MRC du Domaine-du-Roy au sein de la Table de concertation de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-011**

Sujet : Autorisation de signature – Contrat de service du Bureau de normalisation du Québec

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est tenue de maintenir la certification ISO 14001:2004, et ce, en vertu de l'article 7.4 de la Convention de gestion territoriale intervenue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Attendu l'offre de service du Bureau de normalisation du Québec pour la réalisation, en 2020, d'un audit de recertification selon la norme ISO 14001:2015 ainsi que pour la réalisation d'audits de maintien du certificat en 2021 et en 2022;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre du Bureau de normalisation du Québec pour la réalisation, en 2020, d'un audit de recertification ISO 14001:2015 ainsi que pour un audit de maintien en 2021 et en 2022, et ce, pour une somme totale de 8 000 \$ plus les frais de séjour et taxes applicables.

Que cette somme soit financée à même les fonds des terres publiques intramunicipales.

Point n° 6.3.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-012**

Sujet : Disposition des matières dangereuses et résiduelles – Système de gestion environnementale

Attendu la norme ISO 14001:2015 stipulant que la MRC du Domaine-du-Roy doit être en mesure de disposer de façon sécuritaire des matières résiduelles et dangereuses qu'elle génère ou trouve exceptionnellement sur le terrain ainsi que de fournir les preuves de disposition à cet effet;

Attendu que la MRC ne dispose pas de site d'entreposage sécuritaire pour les matières dangereuses;

Attendu la recommandation du comité du système de gestion environnementale d'accepter l'offre de service de la Société sylvicole Chambord ltée pour la récupération des matières dangereuses;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la Société sylvicole Chambord ltée pour une somme de 825 \$ plus taxes pour la récupération des matières dangereuses provenant des terres publiques intramunicipales, et ce, pour les années 2020 et 2021.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-013**

Sujet : Désaccord – Réforme de la fiscalité agricole

Attendu le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48 : Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

Attendu que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Attendu que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Attendu que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Attendu que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Attendu que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Attendu que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Attendu que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Attendu que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Attendu que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

Que copie de la présente résolution est transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, aux députés provinciaux de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-014**

Sujet : Rétrocession – Corporation du Parc régional de Val-Jalbert

Attendu qu'en vertu de l'aide financière consentie au projet de raccordement des eaux usées du Village historique de Val-Jalbert dans le cadre du volet II du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités, la MRC du Domaine-du-Roy doit être propriétaire en titre des infrastructures visées;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a cédé ses droits de propriété à la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert en vertu du contrat d'emphytéose signé par les parties le 12 septembre 2009;

Attendu que la clause 11 du contrat d'emphytéose permet à la MRC d'exiger une rétrocession ou autre aliénation de tout ou partie de l'immeuble, pour les fins de tout projet de développement, dans la mesure où la destination de l'immeuble est maintenue;

Attendu que par la résolution n° 2017-203, la MRC du Domaine-du-Roy a autorisé la conclusion d'une promesse de rétrocession à intervenir entre elle et la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert portant sur les conduites d'aqueduc et d'égout et le réseau à être établi sur les immeubles faisant l'objet de l'emphytéose signée par les parties le 12 septembre 2009;

Attendu que par la résolution n° 2019-214, la MRC du Domaine-du-Roy a autorisé la conclusion de l'acte de rétrocession portant sur le lot 5 007 875, occupé par la station de pompage, incluant les infrastructures qui y sont érigées;

Attendu qu'à la suite d'une correspondance du ministère de la Culture et des Communications datée du 10 décembre 2019, la MRC du Domaine-du-Roy doit également être propriétaire du terrain des conduites d'égout situé sur le site et touché par les travaux d'étanchéisation afin d'être admissible au programme d'aide financière pour cette section;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De mandater la firme Caouette, Thériault et Renaud, arpenteurs géomètres, et M<sup>e</sup> Bianca Doucet-Bouchard, notaire chez Cain Lamarre, afin de procéder à l'arpentage, à la préparation des cadastres et à l'acte de rétrocession;
- D'autoriser la conclusion de l'acte de rétrocession à intervenir entre la MRC du Domaine-du-Roy et la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert portant sur les lots à être cadastrés qui correspondent au terrain de la conduite principale d'égout situé sur le Village historique de Val-Jalbert, incluant les infrastructures qui y sont érigées, et de consentir un droit de passage sur les parties rétrocédées au bénéfice de la Corporation.

Que M. Mario Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer l'acte de rétrocession et tous les documents pertinents à ce dossier, pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-015**

Sujet : Changement de signataire – Convention d'aide financière Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2019-150, M. Lucien Boivin a été nommé signataire de la convention d'aide financière et de tout document relatif à la demande;

Attendu qu'à la suite des élections à la préfecture, le 27 novembre 2019, M. Yanick Baillargeon a été élu préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy, à signer la convention d'aide financière et tout document relatif à la demande effectuée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet I : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-016**

Sujet : Déclaration commune de services – Table sur le développement local et régional

Attendu qu'en avril 2015, les municipalités régionales de comté ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

Attendu que les municipalités régionales de comté (MRC) agissent par leur service de développement, qu'il soit intégré dans la MRC ou qu'il soit offert par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

Attendu que le mandat confié par les MRC à leur service de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

Attendu l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

Attendu que l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au portail d'Entreprises Québec;

Attendu que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

Attendu que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

Attendu que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

Attendu que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy adhère à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional de la Fédération québécoise des municipalités.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-017**

Sujet : Contribution financière – Coopérative Air du Lac-Saint-Jean

Attendu que la nouvelle Coopérative de solidarité Air du Lac-Saint-Jean souhaite offrir du transport aérien et des services connexes à prix compétitifs pour faciliter les déplacements entre les grands centres et le Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'à la suite des conclusions positives de l'étude de marché, le comité de mise en œuvre de la Coopérative réalise actuellement plusieurs étapes en amont du lancement officiel du service, dont entre autres une campagne de recrutement des membres et de financement;

Attendu que les trois municipalités régionales de comté (MRC) du Lac-Saint-Jean sont sollicitées pour soutenir financièrement la Coopérative de solidarité Air du Lac-Saint-Jean pour une somme de 200 000 \$;

Attendu que la contribution de chacune des MRC est établie au prorata de la population, à savoir 46 000 \$ pour la MRC de Maria-Chapdelaine (23 %), 58 000 \$ pour la MRC du Domaine-du-Roy (29 %) et 96 000 \$ pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (48 %);

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy convient de la pertinence de rendre accessible pour sa population et pour les entreprises du territoire une ligne de transport aérien en direction des grands centres, laquelle s'avère un service essentiel pour maximiser les retombées économiques et l'occupation dynamique de son territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy contribue pour une somme de 58 000 \$ à la nouvelle Coopérative Air du Lac-Saint-Jean à la suite de la mise en place du service de transport aérien et des services connexes à prix compétitifs pour faciliter les déplacements entre les grands centres et le Lac-Saint-Jean.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-018**

Sujet : Contribution financière – Sentier Kapatakan

Attendu que le Sentier Kapatakan a adressé une demande d'aide financière de 2 000 \$ par année pendant trois ans aux MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est, du Fjord-du-Saguenay ainsi qu'à Promotion Saguenay, et ce, pour soutenir ses activités;

Attendu que ce produit touristique génère des retombées économiques et de l'achalandage sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy verse au Sentier Kapatakan une somme de 2 000 \$ par année pendant trois ans, et ce, pour soutenir les activités de l'organisme.

Que la participation de la MRC du Domaine-du-Roy est conditionnelle à une participation financière équivalente de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de Promotion Saguenay.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-019**

Sujet : Dénonciation du projet de loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec

Attendu que le 18 septembre dernier, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, a présenté le projet de loi n° 37 : Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec;

Attendu que ce projet de loi vise, entre autres, à créer le Centre d'acquisitions gouvernementales dont le mandat sera de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que les organismes visés par ce projet de loi devront obligatoirement et exclusivement recourir aux services de ce centre et que le gouvernement pourra à cet effet fixer des cibles et déterminer par arrêté ministériel les biens et les services qui feront l'objet d'achats regroupés;

Attendu que jusqu'à maintenant, les achats regroupés en forte progression dans le domaine de l'éducation se sont réalisés sans aucune intervention de l'État, ni obligation ni législation particulière, dans un marché libre de toute contrainte;

Attendu que lors des consultations particulières sur ce projet de loi, plusieurs associations patronales, dont le Conseil du patronat du Québec (CPQ) et la Fédération des chambres de commerce (FCCQ), ont émis de nombreuses réserves concernant l'efficacité d'une entité comme le Centre d'acquisitions gouvernementales;

Attendu que tous les organismes qui ont déposé des mémoires en commission parlementaire ont dénoncé unanimement les impacts négatifs de ce projet de loi sur l'économie locale et régionale;

Attendu que la concentration des achats entre les mains de quelques fournisseurs n'aura d'autres effets que de créer ou de renforcer des monopoles ou des oligopoles et que de nombreux fournisseurs qui contribuent actuellement à la création d'emplois, notamment en région, risquent de disparaître;

Attendu que la volonté de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets est de maintenir l'implication de ses écoles dans son milieu et de contribuer ainsi au développement de l'économie et des entreprises;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy dénonce le projet de loi n° 37 : Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets et à M<sup>me</sup> Nancy Guillemette, députée de Roberval à l'Assemblée nationale.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-020**

Sujet : Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses d'une somme de 48 146 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Point n° 9.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-021**

Sujet : Demande au ministère des Transports du Québec – Comité de suivi régional/Autoroute 70

Attendu que la Direction régionale du ministère des Transports est actuellement à constituer un comité de suivi régional relativement au projet du prolongement de l'autoroute 70;

Attendu que la mise en place du comité vise à répondre aux nouvelles directives gouvernementales dans le cadre des grands projets, et ce, à la suite de l'inscription de celui-ci au Plan québécois des infrastructures (PQI) en 2018;

Attendu que la présence de la MRC du Domaine-du-Roy à ce comité est importante afin de faire valoir le positionnement du territoire à l'égard du tracé sud;

Attendu que le tracé sud fait l'objet d'un consensus régional depuis de nombreuses années;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Direction régionale du ministère des Transports du Québec d'attribuer une place à la MRC du Domaine-du-Roy au sein du comité de suivi régional relativement au projet du prolongement de l'autoroute 70.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-022**

Sujet : Acquisition et configuration – Équipement de réseautique

Attendu le plan d'action concernant le réseau de fibres optiques et le réseau informatique de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu le remplacement prévu de trois équipements informatiques servant au routage et comme pare-feu pour l'ensemble des municipalités du territoire;

Attendu la recommandation de Pulsar informatique inc. de procéder à l'acquisition d'un équipement unique de marque Fortinet, modèle FortiGate 201E, pour remplacer ces trois équipements;

Attendu la soumission de Vision Informatik inc. d'une somme de 8 043 \$ plus taxes pour la fourniture de cet équipement et les coûts annuels de soutien et de licence au montant de 3 750 \$;

Attendu l'option dans la soumission de Vision Informatik de se procurer l'équipement, incluant le support et la licence pour une période de cinq ans au coût de 19 184 \$ plus taxes;

Attendu l'estimation de Pulsar Informatique pour la configuration de cet équipement établie à 7 000 \$;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acquisition d'un équipement de réseautique de marque Fortinet, modèle FortiGate 201E, auprès de Vision Informatik inc. pour un montant de 19 184 \$ plus taxes, incluant le support et la licence pour cinq ans, et de confier le mandat de configuration de l'appareil à Pulsar informatique inc. pour une somme maximale de 7 000 \$ plus taxes.

Que le financement soit assumé par les activités financières pour une somme de 10 350 \$ et le solde à parts égales par le surplus accumulé et les surplus de la villégiature.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-023**

Sujet : Aide financière – Club Passe-Partout Roberval inc./Entretien sentier de motoneige n° 355

Attendu la demande d'aide financière annuelle du club de motoneige Passe-Partout Roberval inc. pour l'entretien du sentier de motoneige 355 reliant Lac-Bouchette à Lac-Édouard;

Attendu que depuis plusieurs années, le conseil de la MRC attribue annuellement une aide de 35 000 \$ au club pour l'entretien de ce sentier;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire pour la saison hivernale 2019-2020 une aide financière similaire à celle des années précédentes, soit 35 000 \$.

Que cette somme soit financée à même le fonds des TNO.



Point n° 14.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-024**

Sujet : Contribution financière – Le Havre du Lac St-Jean

Attendu la nouvelle demande du conseil d'administration du Havre du Lac St-Jean d'une aide financière de 30 000 \$ par année pour les cinq prochaines années;

Attendu que l'augmentation de cette demande est justifiée en grande partie par un ajustement à la hausse du salaire (17 000 \$) des employés dans un contexte de rétention de la main-d'œuvre;

Attendu que les représentants du Havre ont également fait part qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir des dons et que cela implique beaucoup de temps et d'efforts;

Attendu que le conseil de la MRC souhaite continuer de soutenir financièrement cette maison de soins palliatifs offrant de précieux services sur le territoire;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 15 000 \$ pour l'année 2020 à l'organisme Le Havre du Lac St-Jean.

Qu'une évaluation soit effectuée au cours de la prochaine année relativement au financement de l'organisme pour les années futures.

Point n° 15.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-025**

Sujet : Radiation de comptes à recevoir

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la radiation des soldes de taxes à recevoir suivants pour des dossiers annulés dans le fonds villégiature.

<b>Matricule</b>	<b>Montant (\$)</b>
0006 68 2757	0,03
0007 72 5403	0,10
0010 00 4000	-0,49
0016 20 3207	0,61
0017 41 1611	0,90
0022 69 6254	7,35
0040 02 9325	1,17
0040 21 7069	0,12
0040 49 7845	1,12
0040 82 5447	0,01
0040 84 7619	-0,03
0040 88 0289	2,21
0040 89 4602	4,20
0082 47 7081	49,40
0082 75 8282	3,26
0086 13 1100	-0,09
0089 02 0209	0,93
0094 79 0528	-1,98
0096 92 1064	0,69
<b>Total :</b>	<b>69,51</b>

Point n° 17 de l'ordre du jour  
Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-026**

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M<sup>me</sup> Claudie Laroche, la séance est levée.

---

Yanick Baillargeon  
Préfet

---

Mario Gagnon  
Directeur général